

Dossier Mariage

Pièces à fournir

COPIE INTÉGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE

Français(es) nés(ées) en France:

Délivrée par la mairie de naissance, datant de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier (six mois pour les territoires d'Outre Mer) et à renouveler éventuellement suivant la date prévue pour la cérémonie de mariage.

Français(es) nés(ées) à l'étranger ou français(es) par naturalisation :

Délivrée par le ministère des Affaires étrangères, datant de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier et à renouveler éventuellement suivant la date prévue pour la cérémonie de mariage.

Ministère des Affaires étrangères Service central de l'état civil 44941 Nantes cedex 9 Tél: 02 51 77 20 20

Internet: www.diplomatie.gouv.fr/français/etatcivil/demande.html

Apatrides et réfugiés(ées) politiques :

Délivrée par l'office français de protection des apatrides et réfugiés(ées), datant de moins de trois mois au moment du dépôt du dossier et à renouveler éventuellement suivant la date prévue pour la cérémonie de mariage.

O.F.P.R.A 201 rue Carnot, 94136 Fontenay-sous-Bois Tél: 01 58 68 10 10

Ressortissants(es) étrangers(ères):

Délivrée par la ville de naissance du pays d'origine, datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier et à renouveler éventuellement suivant la date prévue pour la cérémonie de mariage. La copie intégrale de l'acte de naissance devra être rédigée en français ou traduit par un traducteur assermenté près d'une cour d'appel en France.

<u>JUSTIFICATIF DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE RÉCENT</u> (original et photocopie)

Titre de propriété, certificat d'imposition ou de non imposition, quittance loyer récente, factures gaz, électricité, téléphone, fournisseur d'accès internet, assurance logement, ...

JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ (original et photocopie)

Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, carte de l'OFPRA pour les réfugiés(ées) ou apatrides, carte de séjour pour les personnes de nationalité étrangère, ou toute pièce délivrée par une autorité publique avec photographie.

DÉSIGNATION DES TÉMOINS

Liste des témoins complétée, accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité pour chaque témoin (carte d'identité permis de conduire, passeport). Les témoins doivent maîtriser la langue française et être agés de 18 ans révolus.

Pièces à fournir (suite)

POUR LES RESSORTISSANTS(ES) ÉTRANGERS(ERES)

Certificat de coutume ou certificat de capacité matrimoniale

Delivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier.

Certificat de célibat

Datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier.

Certificat de non remariage -pour les divorcés (ées)-

Délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de six mois au moment du dépôt du dossier.

Copie du jugement définitif de divorce (original + traduction établie par le consulat ou par un traducteur assermenté).

CAS PARTICULIERS

• Majeurs(es) sous curatelle :

Jugement ou document du greffe du tribunal d'instance relatif à l'inscription au répertoire civil, consentement du curateur ou du juge des tutelles.

Majeurs(es) sous tutelle :

Jugement ou document du greffe du tribunal d'instance relatif à l'inscription au répertoire civil, consentement du conseil de famille ou consentement des parents, certificat du médecin traitant attestant qu'il a donné l'avis exigé par la loi.

• Veufs(ves):

Copie de l'acte de décès du précédent conjoint.

Enfants communs nés avant le mariage :

- ces enfants doivent être signalés avant le mariage. Ils doivent avoir été reconnus par les deux parents
- livret de famille de parents non mariés
- acte de naissance de moins de trois mois

• Militaires de la légion étrangère depuis moins de 5 ans :

Autorisation du ministère de la Défense.

· Agents diplomatiques ou consulaires :

Autorisation du ministère des Affaires étrangères.

Après étude des pièces, les futurs(es) époux(ses) pourront faire l'objet d'une audition, commune ou séparée afin de mesurer la réalité de l'intention matrimoniale et la sincérité des consentements.

Renseignements relatifs au(à la) futur(e) époux(se)

Nom :	
Prénoms:	
Date de naissance :	
Lieu de naissance :	
Nationalité :	
Profession:	
Situation matrimoniale:	
☐ Célibataire	
☐ Divorcé(e) le :	
☐ Veuf(ve) depuis le :	
☐ Domicilié(e) à (adresse complète) :	
Résident(e) (depuis au moins 1 mois) à :	
	•••••
Fils ou fille* de (nom et prénoms) :	
P. (1972)	
Domicilié(e) à :	
D. C	
Profession:	
0U	
Décédé(e) le :	
Et de (nom et prénoms) :	
Domicilié(e) à :	
Profession :	
ou	
Décédé(e) le :	

^{*} Rayer la mention inutile

Renseignements relatifs au(à la) futur(e) époux(se)

Nom :
Prénoms :
Date de naissance :
Lieu de naissance :
Nationalité :
Profession:
Situation matrimoniale:
☐ Célibataire
Divorcé(e) le :
☐ Veuf(ve) depuis le :
☐ Domicilié(e) à (adresse complète) :
Résident(e) (depuis au moins 1 mois) à :
Fils ou fille* de (nom et prénoms) :
Domicilié(e) à :
Profession:
ou
Décédé(e) le :
Et de (nom et prénoms) :
Domicilié(e) à :
Profession:
ou
Décédé(e) le :

Renseignements relatifs au contrat de mariage

oms et prénoms des futur(e)s époux(ses)
iste-t-il un contrat de mariage ?
Oui Non
oui, le contrat de mariage a été signé le :
nez Maître :
otaire à

Attestations sur l'honneur

Je soussigné(e) (nom et prénoms):
Né(e) le :
Certifie sur l'honneur
Etre domicilié(e) à : depuis le :
Résider sans interruption à Montpellier du :
au :
Fait à le Signature
Je soussigné(e) (nom et prénoms):
Né(e) le : à
Certifie sur l'honneur être célibataire ne pas être remarié(e)
Etre domicilié(e) à : depuis le :
Résider sans interruption à Montpellier du :
Téléphone :
Fait à le Signature

Article 441-1du code pénal : Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.
* Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Liste des témoins du mariage

Fournir une copie de la pièce d'identité pour chaque témoin désigné.

PREMIER IEMOIN (obligatoire)	
Nom de naissance	
Nom d'usage	
Prénoms	
Profession	
Domicile	
DEUXIÈME TÉMOIN (obligatoire)	
Nom de naissance	
Nom d'usage	
Prénoms	
Profession	
Domicile	
TROISIÈME TÉMOIN (facultatif)	
Nom de naissance	
Nom d'usage	
Prénoms	
Profession	
Domicile	
QUATRIÈME TÉMOIN (facultatif)	
Nom de naissance	
Nom d'usage	
Prénoms	
D - f - · ·	
Profession	
Domicile	

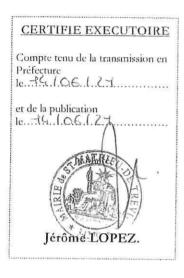
Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus, sans distinction de sexe et devront obligatoirement maîtriser la langue française.

	DEPARTEMENT
	HERAULT
	CANTON
	ST GELY DU FESC
	COMMUNE
St	MATHIEU DE TREVIERS

PM/65/2021

Objet /

Mariages : interdiction confettis et autres éléments non biodégradables



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de la Commune de ST MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU le code de la Santé Publique,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

CONSIDERANT que les confettis et autres éléments non biodégradables lancés sur la place de la Mairie et les parvis des deux églises portent atteinte à l'environnement et qu'il existe des alternatives plus respectueuses,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la salubrité publique sur sa commune,

ARRETE

Article 1er:

Les jets de confettis et autres éléments non biodégradables seront interdits sur la place de la Mairie et les parvis des deux églises à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2:

Tout manquement au non-respect de l'article 1er sera passible d'une verbalisation.

Article 3:

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légales prévues par l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de Brigade de gendarmerie de St Mathieu de Tréviers et la police municipale de St Mathieu de Tréviers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Mathieu de Tréviers, le 09 juin 2021.

Notifié le : Signature :

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de la
présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat
et sa publication.

Jérôme LOPEZ